



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PONT-ROUGE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 588-2024

**DÉCRÉTANT DES DÉPENSES ET UN EMPRUNT DE 282 000 \$ POUR
L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU**

CONSIDÉRANT l'article 543 de la *Loi sur les cités et les villes* édictant qu'une municipalité peut, pour toutes les fins de sa compétence, emprunter de l'argent;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses prévues concernent l'acquisition et l'installation de compteurs d'eau pour 60 résidences et pour l'ensemble des commerces du secteur desservi en aqueduc (à noter, l'installation des compteurs des commerces est à la charge du propriétaire en vertu du *Règlement numéro 581-2023 sur les compteurs d'eau*;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 mars 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE,
SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1.** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2.** Le conseil est autorisé à acquérir et installer des compteurs d'eau pour un montant total de 282 000 \$, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert du résumé de l'estimation finale préparée par M. Dave Alain, en date du 8 février 2024, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».
- ARTICLE 3.** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 282 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3.** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 282 000 \$ sur une période de 20 ans.
- ARTICLE 4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable raccordé au réseau d'aqueduc municipal, une compensation par immeuble raccordé à l'aqueduc à un montant suffisant fixé annuellement au règlement de taxation.
- ARTICLE 6.** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 5.** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour



Règlements de la Ville de Pont-Rouge

le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 2^E JOUR DU MOIS D'AVRIL DE L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE.

MAIRE

GREFFIÈRE

AVIS DE MOTION :	4 mars 2024
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	4 mars 2024
ADOPTION DU RÈGLEMENT : (résolution 108-04-2024)	2 avril 2024
APPROBATION DU MAMH :	8 août 2024
AVIS DE PROMULGATION :	9 août 2024
DATE ENTRÉE EN VIGUEUR :	9 août 2024



Règlements de la Ville de Pont-Rouge

ANNEXE A

Règlement numéro 588-2024 décrétant une dépense et un emprunt de 282 000 \$ pour l'acquisition et l'installation de compteurs d'eau		588-2024
		DATE 2024-02-08
Résumé de l'estimation finale		
PARTIE	DESCRIPTION	TOTAL
	Coûts directs	
1	Achat de compteur pour les commerces	115 290 \$
	Achat de compteur pour le résidentiel	19 530 \$
	Installation des compteurs résidentielles	43 911 \$
	Achat des antennes cellulaires	53 456 \$
	Sous-Total Coûts directs	232 187 \$
	Frais incidents sans financement	
	<i>Honoraires professionnels</i>	0 \$
	<i>Imprévus (10%)</i>	23 219 \$
	Sous-Total Frais incidents sans financement	23 219 \$
	TOTAL PROJET SANS FINANCEMENT	255 406 \$
	Taxe nette 4.9875%	12 738 \$
	TOTAL PROJET AVEC TAXE NETTE SANS FINANCEMENT	268 144 \$
	Frais de financement	
	Frais de financement temporaire	8 312 \$
	Frais d'émission associés au financement permanent	5 543 \$
		13 856 \$
	COÛT TOTAL DU PROJET	282 000 \$
		
Préparé par : Dave Alain		
Directeur du service des finances, de l'approvisionnement et trésorier		
Date: 2024-02-08		
Date de l'estimé des coûts: 2024-02-05		



Ville de
Pont-Rouge



AVIS PUBLIC
AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT 588-2024

Aux contribuables de la susdite municipalité

Avis public est par les présentes donné par la soussignée, Mme Nicole Richard, greffière adjointe de la Ville de Pont-Rouge, QUE :

Le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge, au cours de sa séance ordinaire tenue le 2 avril 2024, a adopté le règlement numéro 588-2024 portant le titre de :

RÈGLEMENT NUMÉRO 588-2024 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES ET UN EMPRUNT DE 282 000 \$ POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU

Le règlement 588-2024 a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 8 août 2024.

Ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Une copie de ce règlement a été déposée au bureau de la soussignée où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance, aux heures normales de bureau.

DONNÉ À PONT-ROUGE CE 9^E JOUR DU MOIS D'AOÛT DE L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE.

La greffière adjointe,

Nicole Richard